Fiche info #2

Organisation d'une contradictoire

2 **1. S'affilier à une organisation représentative au niveau communautaire, pourquoi ?**

2 **2. Formalité à organiser obligatoirement une fois sur la durée du mandat**

3 **3. Comment organiser sa réunion contradictoire ?**

3 *3.1. Convocation*

4 *3.2. Déroulement*

5 **4. Communication des résultats**

E.R. : Adam Assaoui | **Fédération des Étudiant·e·s Francophones ASBL** | Rue du Canon 23 · 1000 Bruxelles | BCE 0445.938.395 | RPM Bruxelles | contact@fef.be | www.fef.be | T 02 223 01 54 | IBAN BE92 0010 7276 4123 | 2026 | Ne pas jeter sur la voie publique

1 S'affilier à une organisation représentative au niveau communautaire, pourquoi ?

Une contradictoire est une réunion durant laquelle un conseil étudiant (CE) choisit son affiliation à l'Organisation Représentative des étudiant·e·s au niveau Communautaire (ORC).

> 📖 ***Décret Participation*** *21 septembre 2012 - art. 25*
>
> Il faut entendre par organisation représentative des étudiants au niveau communautaire, l'association qui répond aux conditions suivantes :
>
> 1° avoir pour fonction de représenter tous les étudiants fréquentant un établissement d'enseignement supérieur ;
>
> 2° avoir pour objet de défendre et de promouvoir les intérêts des étudiants, notamment en matière d'enseignement et de pédagogie ;
>
> 3° susciter la participation active des étudiants en vue de leur permettre de jouer pleinement leur rôle de citoyen actif, responsable et critique au sein de la société et de leur établissement d'enseignement supérieur ;
>
> 4° assurer la circulation de l'information auprès et en provenance des étudiants ;
>
> 5° participer à la formation des représentants des étudiants.

S'affilier à une ORC, c'est choisir de **faire entendre la voix de tou·te·s les étudiant·e·s de votre établissement** à un niveau supérieur, à savoir au niveau de toute la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, l'ORC représente et défend les étudiant·e·s auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur, mais également dans les chambres et commissions thématiques de l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES) telles que la Chambre des Universités, la Chambre des Hautes Écoles et Enseignement pour adultes, la Chambre des Écoles Supérieures des Arts, la Commission Aide à la Réussite, la Commission Vie étudiante, démocratisation et affaires sociales…

L'affiliation à l'ORC présente **plusieurs avantages**. En effet, bon nombre d'enjeux et de difficultés sont communs à l'ensemble des étudiant·e·s. En s'affiliant à une ORC, les élu·e·s étudiant·e·s pourront construire des positions communes, partager leurs expériences et ainsi renforcer le mouvement étudiant en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Iels trouveront aussi un moyen privilégié de relayer leurs préoccupations à l'extérieur de l'établissement (responsables politiques, médias, autres organisations de jeunesse…).
Enfin, l'affiliation permet de trouver du soutien et des outils pour la réalisation des tâches du CE (comme en témoigne la fiche que vous tenez entre les mains).

2 Formalité à organiser obligatoirement une fois sur la durée du mandat

> 📖 ***Décret Participation*** *21 septembre 2012 - art. 26*
>
> Une fois sur la durée de son mandat, le Conseil des Etudiants visé au Titre II, Chapitre IV, procède au choix de sa représentation communautaire.

La réunion contradictoire doit être organisée une fois sur la durée de votre mandat. Cela signifie, pour la majorité des conseils étudiants, **une fois par an**. Nous vous recommandons de l'organiser dès le début de l'année académique afin de régler cette formalité mais également de clarifier la relation avec votre ORC. De plus, bien qu'aucune échéance ne soit fixée par le décret, les Commissaires-Délégué·e·s du Gouvernement demandent que la date soit fixée vers mi-septembre et qu'elle ait lieu avant début décembre puisqu'il faut, pour ces dates, leur envoyer les informations et résultats.

Précisons que, même si votre choix porte sur une non-affiliation, il est obligatoire d'organiser une réunion contradictoire dans les **règles**, pour l'acter. Ces règles peuvent constituer un poids mais, si elles ne sont pas respectées, le résultat du vote pourrait être remis en question et une seconde réunion devrait alors être organisée.

3 Comment organiser sa réunion contradictoire ?

3.1. Convocation

📖 ***Décret Participation*** *21 septembre 2012 - art. 27*

La réunion du Conseil des Etudiants qui doit procéder à ce choix doit comporter ce point à son ordre du jour et être convoquée au moins 10 jours ouvrables avant sa tenue.

Pour que la réunion puisse se tenir valablement, deux tiers des membres doivent être présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est convoquée au plus tôt 10 jours ouvrables après la date de la réunion initiale. Plus aucun quorum ne doit être atteint lors de cette nouvelle réunion.

La date de la contradictoire doit être **programmée au plus tôt**, en assemblée générale, afin de s'assurer qu'un maximum de personnes soient présentes, et afin d'informer le·la Commissaire-Délégué·e de la date (vers le 20 septembre, au plus tard - date spécifiée dans l'échéancier).

Echéancier des Commissaires - Délégué·e·s du Gouvernement : www.comdel.be/conseil-des-etudiants

La réunion doit être officiellement **convoquée au moins 10 jours ouvrables** (samedi compris) à l'avance. Lors du calcul de ces 10 jours, il faut exclure le jour de la convocation et de la réunion.

💡 Voici un exemple de **délai de convocation** :

→ Pour une contradictoire prévue le **17 novembre 2025 :**

- → **22 septembre** maximum : prévenir votre Commissaire - Délégué·e du Gouvernement ainsi que la FEF (Séverine : severine.monniez@fef.be) de la date de la contradictoire,
- → **4 novembre** maximum : envoyer la convocation à tou·te·s les membres du CE et à la FEF.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	4 ***Envoi de la convocation à tou·te·s les membres du CE et à la FEF***	5 **Début des 10 jours à comptabiliser** **jour 1**	6 **jour 2**	7 **jour 3**	8 **jour 4**	9 ✕
10 **jour 5**	11 **jour 6**	12 **jour 7**	13 **jour 8**	14 **jour 9**	15 **jour 10**	16 ✕
17 ***Réunion Contradictoire***						

Précisons que la convocation doit être envoyée, dans les délais ci-dessus, à tout le monde, à savoir les membres du CE et les représentant·e·s des ORC. De plus, l'ordre du jour de la réunion doit clairement préciser ce point, dans la convocation.

💡 Pensez aux points pratiques lors de votre convocation de l'ORC (temps de présentation de l'ORC, temps de questions-réponses, débat ou encore huis clos). De plus, il est bon de prévoir un projecteur pour la présentation.

⚠ Pour que les résultats de cette réunion soient valables, il faut que **deux tiers des membres** du CE soient présent·e·s ou représenté·e·s (avec une procuration par personne, maximum). Veillez donc à insister sur la présence des un·e·s et des autres, ou, à défaut, à ce qu'une procuration en bonne et due forme soit remise.

⚠ Si ce quorum de présence (deux tiers) n'est pas atteint, la contradictoire doit être annulée et réorganisée, au moins 10 jours ouvrables plus tard, avec les mêmes modalités d'organisation. La seule différence étant qu'il ne sera alors plus nécessaire d'atteindre une participation minimale.

3.2. Déroulement

📖 ***Décret Participation*** *21 septembre 2012 - art. 28*

Après une présentation des organisations répondant aux critères visés à l'article 25, 1° et 2° par ses représentants, les membres du Conseil des Etudiants se prononcent individuellement sur le choix de la représentation communautaire.
Le choix doit se porter sur une organisation représentative des étudiants ou sur une absence de représentation au niveau communautaire.
Le vote se fait à bulletin secret.

📖 ***Décret Participation*** *21 septembre 2012 - art. 29*

Le dépouillement des suffrages exprimés se déroule à l'issue du scrutin.
Le Conseil des Etudiants est réputé affilié à l'organisation représentative des étudiants qui emporte le plus de suffrages. Si la majorité des voix se porte sur une absence de représentation au niveau communautaire, le Conseil des Etudiants est réputé n'être affilié à aucune des organisations représentatives au niveau communautaire. […]

L'ORC est donc invitée à se présenter, selon les modalités que vous aurez définies préalablement (temps de présentation, question-réponse, débat…). Après quoi, chaque membre du conseil étudiant doit voter, à **bulletin secret** obligatoirement.

Il est donc nécessaire de prévoir des bulletins de vote sur lesquels il y a trois choix : FEF, Indépendance, Abstention.
Ne sont pas valables : vote à main levée, vote lors d'une autre réunion que celle à laquelle s'est présenté l'ORC, avis contraignant d'un·e professeur·e / administratif·ve de l'école ou encore du·de la permanent·e· du CE…

Dès que les membres du CE se sont exprimé·e·s, il faut **dépouiller les bulletins de vote** et transmettre les résultats en séance. De plus, toutes les parties sont informées en même temps.

Les résultats finaux donnent lieu à **deux possibilités :**

- Affiliation à la FEF
- Indépendance

4 Communication des résultats

📖 ***Décret Participation*** *21 septembre 2012 - art. 29*

[…] Les résultats du scrutin sont transmis au Commissaire ou Délégué du Gouvernement qui en assure la publicité auprès des organisations visées à l'article 28.

Les **résultats précis des votes** sont très importants puisqu'ils déterminent le calcul de la représentativité de l'ORC. En effet, chaque voix émise en faveur de l'ORC correspond à une proportion d'étudiant·e·s de votre établissement que l'ORC représente et pour laquelle elle reçoit des subsides.

Par exemple, si les résultats des votes sont 6 FEF – 4 indépendance, cela signifie que la FEF, à laquelle le CE est affilié, représentera la population étudiante de l'école à hauteur de 60%, dans les chiffres officiels. Et elle sera subsidiée en conséquence.

Pour cette raison, il est donc primordial de **transmettre les résultats complets**, à savoir le nombre de voix pour l'ORC, l'indépendance, l'abstention et les bulletins nuls. Pour ce faire, la FEF vous proposera de remplir sa fiche d'adhésion, une fois le résultat connu. Mais, pour être officielle, cette information doit absolument être envoyée au·à la Commissaire-Délégué·e du Gouvernement, à l'issue de la réunion, en complétant l'annexe de l'échéancier portant sur le choix de l'ORC.

Tu souhaites plus d'infos ?

Qu'est-ce que la FEF ?

La FEF est un syndicat étudiant. Elle représente et défend l'intérêt de tou·te·s les étudiant·e·s de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Haute École, École Supérieure des Arts et Université. En tant qu'organisation de représentation communautaire reconnue officiellement, la FEF est un interlocuteur étudiant incontournable du secteur de l'enseignement supérieur.

La FEF défend un enseignement public, gratuit, de qualité, accessible à tou·te·s, critique et citoyen. Il doit viser l'émancipation de tou·te·s et démocratiser notre société. Dans le contexte actuel, l'enseignement doit être une priorité politique. Pour faire entendre leur voix et faire changer les choses, les étudiant·e·s doivent jouer un rôle actif et participatif au sein de leur établissement et de l'enseignement supérieur en général.

Suis-nous pour rester informé·e

fef_student *fef_student* *www.fef.be* *FEF*

Le Service juridique de la FEF

Outil de première ligne, le service juridique de la FEF est souvent le premier contact pour les étudiant·e·s qui font face à un problème dans leur cursus. Composé d'un·e juriste et d'étudiant·e·s en droit, il traite surtout des matières propres aux législations de l'enseignement supérieur: conditions d'admission, examens, matières disciplinaires,... En plus d'apporter des réponses concrètes aux questions des étudiant·e·s, l'équipe s'engage à leurs côtés pour trouver une solution à leurs problèmes. Et n'hésite pas à s'impliquer dans la défense des étudiant·e·s, en relayant les informations aux membres de la FEF.

Tu as des questions ou tu désires plus d'informations ? Contacte-nous: sj@fef.be

Fiches info

La FEF met à disposition de ses Conseils étudiants une série de fiches info abordant différentes thématiques de l'enseignement supérieur.

Aide juridique

#1 L'inscription dans l'enseignement supérieur
#2 Examens: quelques règles
#3 Réussir ses études supérieures
#4 Les étudiant·e·s et l'action sociale
#5 Job étudiant
#6 Logement étudiant
#7 Finançabilité
#8 Recours

Conseil étudiant

#1 Président·e, trésorier·ère, secrétaire: trois fonctions clés au sein du conseil étudiant
#2 Organisation d'une contradictoire
#3 Passe le témoin
#4 L'engagement d'un permanent
#5 Association de fait ou asbl?
#6 Constitution du CE en ASBL
#7 ASBL - Publication au Moniteur belge
#8 Les mandats dans les organes de l'établissement
#9 Élections étudiantes - les obligations décrétales

*Toutes les informations sont certifiées correctes à la date du **28 novembre 2025.** Toutefois, la FEF ne peut être tenue pour responsable des modifications législatives ultérieures à cette date. Aussi en cas de doute, adresse-toi à ton conseil étudiant ou à la Fédération des Étudiant·e·s Francophones.*